

**Délibération n° 2024-03-05**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 23 du mois de mars à 10h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 18 mars 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Solveig de Ory, Hélène Dubreuil, Errine Guillermin, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Géraldine Thomas, Marie-Noëlle Verlaguet.

Absents représentés : Leslie Humblot, Nathan De Fosset, Thomas Solignac

Absents non représentés : Laurent Tronnet

Autres participants à la réunion : 0

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>- constatant que ledit compte présente un</u>		<u>Excédent</u>	<u>Cumulé de fonctionnement</u>
	De	616 574,39 €	
	Ainsi déterminé		
	- Résultat antérieur reporté	Excédent	615 420,35 €
	- Affectation à la section d'investissement :		69 467,40 €
	- Résultat de l'exercice (12) :	Excédent	70 621,44 €
	Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/23	excédent	616 574,39 €
<u>- et présente un Excédent cumulé d'investissement</u>			
	de	31 315,32 €	
	Ainsi déterminé :		
	Solde cumulé d'investissement n-1	Excédent	
		Ou besoin de financement	69 467,40 €
	Solde des opérations de l'exercice	Excédent	100 782,72 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023			
Compte 001 à reprendre en 2024 :		Excédent (R001)	31 315,32 €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)			0,00 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser			0,00 €
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :			
Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002			
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)		excéd. (R002)	616 574,39 €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2023

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-69 467,40 €		100 782,72 €	31 315,32 €
FONCTIONNEMENT	615 420,35 €	69 467,40 €	70 621,44 €	616 574,39 €
TOTAL	545 952,95 €	69 467,40 €	171 404,16 €	647 889,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2024 le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Reprise en report à nouveau du fonctionnement de l'excédent de 616 574,39€
- Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté à la ligne budgétaire R001 intitulé «excédent d'investissement reporté », soit la somme de 31 315,32 €.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0

L'affectation du résultat est approuvée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr